



Mairie de VIEUX-BERQUIN

8 Grand-Place
59232 VIEUX-BERQUIN

Téléphone : 03.28.42.70.07 Télécopie : 03.28.43.56.62
Mail : Contact@mairie-vieux-berquin.fr

Arrêté n° A2019_059

Domaine et patrimoine - Interdiction d'accès de l'aire de jeux pour enfants aux chiens, même tenus en laisse

Le Maire de Vieux-Berquin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 – L2212-5 et L2212-7,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures afin d'assurer la salubrité, la santé et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès de l'aire de jeux pour enfants aux chiens, même tenus en laisse,

ARRETE

Article 1 : L'accès de l'aire de jeux pour enfants située sur le contour de la salle de sports sur la commune de Vieux-Berquin est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 2 : Les chiens errants capturés sur ce périmètre seront immédiatement saisis et mis en fourrière, leur propriétaire devra s'acquitter des frais y afférent et fera en outre l'objet d'un procès-verbal.

Article 3 : Les propriétaires des chiens accompagnés de ces derniers qui contreviendront aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville

Fait à Vieux-Berquin, le 3 avril 2019

Le Maire,



Jean-Paul SALOMÉ